

Fiche réflexe : Mesures conservatoires	
Le contexte	Certains Evénements Indésirables Associés aux Soins nécessitent de prendre des mesures spécifiques dites « mesures conservatoires » compte tenu de leur contexte ou de l'utilisation de produits de santé.
Les objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre les mesures conservatoires nécessaires pour favoriser l'enquête qui sera conduite en interne et/ou par les autorités compétentes et éviter que l'incident ou l'évènement indésirable se reproduise ▪ Prendre les autres mesures complémentaires aux mesures conservatoires
Définitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure conservatoire : c'est une disposition qui a pour objectif de figer la « scène » et/ou de conserver les éléments nécessaires à la réalisation d'une enquête ▪ Mort violente : il s'agit d'une mort provoquée par une intervention volontaire (soit d'autrui : homicide, soit de soi-même : suicide) ou par une cause extérieure brutale, appelée accident. ▪ Evénement Indésirable Grave Associé à des Soins : Selon le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients. « Art. R. 1413-67.-Un évènement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.
Professionnels / Fonctions concernées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel présent lors de la survenue de l'évènement ▪ Direction, encadrement ▪ Pharmacien de PUI ou officine si lien avec un médicament ▪ Responsable qualité gestion des risques si existe ▪ Fournisseur de matériel médical

MESURES CONSERVATOIRES

1. Mesures conservatoires en cas de mort suspecte ou violente avérée

- Prévenir le médecin ou appel du 15
 - Prévenir le directeur ou le cadre d'astreinte
 - Informer la police / gendarmerie (17)
 - Ne pas bouger le corps
 - Ne réaliser aucun geste de propreté sur le corps
 - Garder les lieux en l'état : ne rien nettoyer
 - Ne pas toucher les armes, le cas échéant
 - Interdire l'accès au lieu, y compris aux proches, en fermant la porte à clef, si possible
 - Dans l'éventualité où le corps est à la vue des autres usagers : recouvrir le corps d'un drap, sans le mobiliser et mettre à distance les autres usagers, les professionnels non impliqués
 - Rassembler les éléments du dossier de l'usager et le mettre en sécurité
 - Le médecin coche « Obstacle médico-légal » sur le certificat de décès sur http://www.certdc.inserm.fr/accueil_public.php
 - L'entourage/famille est appelé afin qu'ils viennent sur place dans les meilleurs délais.
 - Attendre l'autorisation donnée par l'autorité judiciaire pour poursuivre la prise en charge du défunt
 - Dresser l'inventaire précis des objets du défunt si autorisation par l'autorité judiciaire, inventaire réalisé par deux personnes dont si possible un cadre de la structure, daté et signé
 - Ne pas quitter l'établissement avant l'arrivée de la police qui prendra éventuellement les dépositions sur place ou organisera la convocation des personnes au commissariat de police
 - Remettre à la police un document administratif indiquant l'identité du patient
- ✓ **En cas de pendaison :**
- Mettre des gants (pour ne pas ajouter d'empreintes),
 - Couper le lien (cordes, drap...) au-dessus du nœud et le plus haut possible par rapport au nœud,
 - Si des manœuvres de réanimation sont nécessaires, desserrer le nœud pour l'ôter par-dessus la tête, si possible sans le défaire complètement.
- ✓ **En cas de défenestration :**
- Garder en l'état la fenêtre et l'environnement proche
- ✓ **En cas d'intoxication médicamenteuse volontaire :**
- Conserver les traitements retrouvés près de l'usager
- ✓ **En cas de décès par arme blanche :**
- Laisser l'arme blanche en place, ne pas la retirer que la personne soit décédée ou pas
- ✓ **En cas de phlébotomie (automutilation en s'ouvrant les veines) :**
- Conserver l'arme sans y ajouter d'empreintes
- ✓ **En cas de noyade :**
- Ne pas vider l'eau du bain.

2. Mesures conservatoires en cas d'Événement Indésirable Grave Associé aux Soins impliquant un dispositif médical (DM)

✓ Que signaler ?

Tout incident ou risque d'incident grave mettant en cause un dispositif médical ou susceptible d'entraîner des effets néfastes pour les DM

Un incident est défini comme grave en cas de : décès, menace du pronostic vital, incapacité permanente ou importante, hospitalisation, nécessité d'intervention médicale ou chirurgicale

✓ A qui signaler ?

Le témoin de l'incident alerte, selon l'organisation mise en place dans la structure, la direction ou le cadre d'astreinte

- Informer l'encadrement et les utilisateurs du DM concerné
- Informer le responsable en charge de la gestion des risques
- Informer le fournisseur du matériel (pharmacien, société de matériel médical)

Un signalement sera fait sans délai via le portail national de signalement : signalement concomitant de l'EIGS première partie et de matériovigilance et/ou pharmacovigilance en cochant les deux items.

✓ Quelles mesures conservatoires prendre ?

- Mettre le dispositif médical à l'écart
Dans l'immédiat : conserver en l'état le dispositif médical en cause, avec si possible son emballage ou son étiquette de traçabilité dans un endroit où il ne sera pas utilisé et ne représentera pas de danger
En cas d'EIGS pouvant se reproduire : mettre à l'écart les produits de santé de la même référence, les consommables appartenant au même lot...
- Ne pas jeter les dispositifs médicaux associés au dispositif médical concerné
- Appliquer les recommandations formulées par le matério-vigilant ou du fournisseur du matériel
- Attention, il faut penser à ne pas « écraser » les données mémorisées s'il s'agit d'un DM avec un logiciel. Si un équipement fonctionne avec une batterie, penser à brancher la batterie pour ne pas que l'équipement s'éteigne et que les données soient perdues.
- Rédiger des recommandations d'utilisation s'il n'y en a pas, organiser des sessions de formation à la bonne utilisation du dispositif médical.
- Prévoir un DM de remplacement

✓ Questions à se poser devant un incident :

- L'incident est-il grave ?
- Peut-il se reproduire ?
- Faut-il et peut-on mettre le dispositif médical concerné à l'écart ?
- Faut-il et peut-on mettre en quarantaine des dispositifs médicaux de la même référence et/ou du même lot ou des produits de santé associés ?
- Existe-t-il des alternatives pour assurer la continuité des soins ?
- Faut-il mettre en place des recommandations (temporaires ou non) d'utilisation ? Lesquelles ? Comment ?